

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
02/03/2023

Dossier complet le :  
06/03/2023

N° d'enregistrement :  
F01123P0056

#### 1. Intitulé du projet

Permis d'aménager concernant l'ancien camping municipal sur le site "le Pré Saint Jean" à Crécy la Chapelle (77)  
Création de nouveaux emplacements et mise en conformité des installations existantes

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Crécy la Chapelle

Nom, prénom et qualité de la personne

Christine AUTENZIO, maire

habilitée à représenter la personne morale

Nathalie BEAUQUESNE

RCS / SIRET

217170142400012

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°42 niveau a)	a) Terrain de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitation légères de loisirs Projet soumis à examen cas par cas

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La demande d'examen au cas par cas pour apprécier la nécessité d'une Evaluation environnementale est dressée en référence à la catégorie n°42 des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, et plus particulièrement au niveau a) pour les terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitation légères de loisirs.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une création. Le camping existe déjà, avec un Permis d'aménager datant de 1980 et une autorisation d'exploiter datant de 1982. Les aménagements (bâtiment d'accueil, bloc sanitaire...) et l'activité de camping sont donc autorisés sur une emprise d'un peu plus de 4 ha et pour 100 emplacements.

Faute d'exploitant, l'activité a été suspendue ces trois dernières années.

Un nouvel exploitant a été désigné en fin d'année 2021 et ce dernier a besoin d'une extension de capacité avec 148 emplacements en 2023 et 199 emplacements à partir de 2024, soit 99 unités supplémentaires, mais inférieure au seuil de 200 emplacements. L'augmentation de capacité à partir de 2024 sera accompagnée d'une augmentation d'emprise pour passer de 4,0 ha à 5,6 ha dans un périmètre qui avait déjà été affecté à la vocation camping.

C'est aussi l'occasion de mettre en conformité la salle de restauration et le complexe aquatique, dont une partie des éléments avait été autorisée, et de démonter des équipements devenus obsolètes (abris en algeco).

#### 4.2 Objectifs du projet

Reprendre l'exploitation de l'ancien camping municipal (anciennes appellations "Le Pré Saint Jean", "Le Soleil de Crécy"). Développer l'offre par rapport à la demande avec la présence d'un parc d'attraction accessible en transport en commun, et l'attrait touristique de divers sites en Seine et Marne (Provins...) avec une augmentation du nombre d'emplacement. Améliorer l'offre en adaptant les équipements (physionomie des bassins de la piscine) et le type d'hébergement. Mettre en conformité la situation par rapport :

- au Code de l'Urbanisme (respect des prescriptions pour les bâtiments),
- au paysage et au contexte de Site Inscrit (Schéma et programmation de l'insertion paysagère),
- aux risques naturels (Plan de sauvegarde et demande de dérogation en cas d'inondation).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Liste sans ordre hiérarchique ou chronologique.

- 1) Gestion de la végétation, avec fauche et débroussaillage après 3 ans d'abandon, coupe des arbres dépérissants ou menaçants, confortement des bandes boisées périphériques, amorce de la gestion différenciée.
- 2) Plantations de haies pour délimiter les emplacements supplémentaires.
- 3) Complément des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) pour desservir les nouveaux emplacements, vérification et mise aux normes des anciens réseaux desservant les emplacements existants.
- 4) Installation de nouveaux mobil homes.
- 5) Réfection des parties communes, y compris adaptation du réseau d'éclairage.
- 6) Adaptation et sécurisation de la voie d'accès.
- 7) Travaux pour mise en conformité de la salle de restauration et du complexe aquatique qui avaient fait l'objet d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme mais dont les prescriptions n'avaient pas été totalement respectées, comprenant la dépose d'éléments obsolètes.
- 8) Adaptation des équipements (candélabres, bornes électriques, portail...) et éléments structurels (pistes, cheminements piétonniers, signalétique...).
- 9) Réfection de la clôture périphérique.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Camping dont le foncier et les bâtiments actuels sont propriété de la commune de Crécy la Chapelle.  
Exploitation confiée à la SARL Country Park

Exploitation du camping du 15 mars au 30 novembre. Période d'ouverture au public, avec une fréquentation plus soutenue de fin mai à fin septembre, et maximale ou de haute saison en juillet et août.

Excepté l'hébergement, le site propose de la restauration sur place. Parmi les équipements, il dispose d'un point d'accueil, un bloc sanitaire, une épicerie, une piscine composée de 2 bassins en 2023 et 3 bassins en 2024, une aire de jeu pour enfants.

Fermeture du 1er décembre au 15 mars par Arrêté préfectoral pour tous les sites d'hébergement touristique de plein air existant et soumis à la réglementation d'un PPRI. Période de remontée de nappe dans la partie en dépression, limitant les opérations de gestion des espaces verts (prairie).

Période correspondant aux travaux de maintenance des équipements, de gestion forestière...

Période de quiétude puisque activité limitée à la maintenance.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1) Autorisation concernant le Permis d'aménager pour un terrain de camping, avec mention de l'emprise et du nombre d'emplacement, à concurrence respectivement de 4,04 ha et 148 emplacements, pour une reprise d'activité au printemps 2023.
- 2) Permis de construire pour mise en conformité de la salle de réception et du complexe aquatique pour les prescriptions qui restent à prendre en compte, les équipements obsolètes à déposer.
- 3) Autorisation concernant le Permis d'aménager pour un terrain de camping, avec mention de l'emprise et du nombre d'emplacement, à concurrence respectivement de 5,60 ha et 199 emplacements, pour une poursuite d'activité en 2024.
- 4) Dérogation préfectorale pour le maintien de mobil homes dans la zone inondable du Grand Morin en période de crue.
- 5) Régularisation de la coupe de Peupliers d'Italie dépérissant et présentant un risque pour les biens et personnes.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale foncière	10,22 ha
Emprise dédiée à l'hébergement touristique (Saison 2023)	4,04 ha
Nombre d'emplacements pour le printemps (Saison 2023)	148
Emprise dédiée à l'hébergement touristique (Saison 2024)	5,60 ha
Nombre d'emplacements pour le printemps (Saison 2024)	199

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Crécy la Chapelle (77)  
route de Serbonne  
lieux-dit "Le prés Saint Jean"  
et "Les Quatre Arpents de l'Eglise"  
(voir planche cartographique 2  
annexée)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 5 5 ' 4 6 " 30N Lat. 4 8 ° 5 1 ' 1 3 " 00E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Augmentation de la capacité du camping, passant de 100 emplacements autorisés à 148 emplacements en 2023, puis 199 emplacements en 2024. Extension d'emprise de 1,60 ha par rapport à la situation autorisée en 1982, mais restant dans le périmètre global défini en 1980, et restant dans la zone Nc affichée au PLU.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Vocation camping autorisée à concurrence de 250 emplacement en 1980 et permis d'exploiter accordé pour 100 emplacements en 1982. Notice d'incidence déjà produite dans le cadre de précédents Permis d'aménager et Permis de construire (salle de restauration).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF la plus proche référencée FR.110020158 et intitulée "Forêt de Crécy" située à plus de 3 km au sud ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Crécy-la-Chapelle figure dans le périmètre du projet de PNR de la Brie et des Deux Morin. (voir planche cartographique 3 annexée)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie nord de l'emprise globale foncière est couverte par le périmètre de protection de la Collégiale classée MH et par le secteur II de la ZPPAUP. (voir planche cartographique 8b annexée)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON Alimentation en eau potable par le réseau communal. Pas de besoin d'arrosage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON Aucune modification dans le contexte de zone humide avérée ou potentielle. Maintien du fossé évacuateur de crue dans la plaine alluviale. Zone humide avérée bien identifiée et préservée. Poches soumises aux phénomènes de remontée de nappe identifiées et préservées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON Aucune activité d'extraction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON Seul besoin en matériaux sera nécessité si réfection de la voie d'accès sur 200 ml. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous sol ne sera prélevée sur place. Si réfection de voie d'accès, recherche de solution avec recyclage de matériaux pour la fraction compatible.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON, aucune incidence notable. Site déjà dédié à l'hébergement touristique de plein air depuis 1982. Projet de régularisation du PA comprenant amélioration ou réduction des incidences existantes : - réduction de l'éclairage (hauteur des mats, répartition, extinction...), - diversification floristique des haies, - renforcement des plantations formant corridor alluvial, - programme de gestion différenciée des espaces naturels, notamment la zone humide avérée...
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON, aucune emprise sur site Natura 2000 Site Natura le plus proche à 7 km (ZSC - L'Yerres de sa source à Chaumes) et 8 km (ZPS - méandre de Isles-les-Villenoy des Boucles de la Marne)  Aucun impact sur un habitat ou une espèce cible. Emprise du camping à l'écart du Grand Morin, de ses berges et de sa ripisylve. Pas d'incidence sur le Martin pêcheur. Emprise du camping en marge du versant boisé du flanc Est du méandre du Grand Morin. Pas d'incidence sur la Bondrée apivore non observée sur ce massif.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de l'emprise foncière globale est couverte par l'enveloppe d'alerte de classe A ou "zone humide avérée", identifiée en zone Nzh au PLU, et sur laquelle ne porte pas le projet d'hébergement touristique, ni aucun travaux ou changement d'affectation. Une grande partie de l'emprise foncière globale est couverte par l'enveloppe d'alerte de classe B ou "zone humide potentielle". Des investigations pédologiques et floristiques sont programmées sur la dépression en plaine alluviale. (voir planches cartographiques 6b et 9 annexées)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Grand Morin aval approuvé en novembre 2006 Le camping sera fermé du 1er décembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1. Une demande de dérogation préfectorale pour le maintien des mobil homes sur la terrasse inondable est en cours d'élaboration. Un plan de sauvegarde, exposant les moyens mis en oeuvre pour informer le public, préserver les biens et les personnes, évacuer les occupants, tentes et caravanes... est en cours d'élaboration. (voir planche cartographique 6c annexée)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage de Voulangis en rive gauche du Grand Morin. Emprise foncière globale, dont la partie dédiée à l'hébergement touristique, figurant presque intégralement dans le périmètre de protection rapprochée. (voir planche cartographique n°6b annexée)
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise dédiée à l'hébergement touristique figure dans le Site Inscrit de "la Vallée du Grand Morin". L'emprise foncière globale figure dans le Site Inscrit de "la Vallée du Grand Morin". (voir planche cartographique 8b annexée)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les franges nord et sud de l'emprise foncière globale figurent dans le Site Classé de "la Vallée du Grand Morin". L'emprise dédiée à l'hébergement touristique n'est pas concernée. Elle est contiguë pour la frange nord et se tient à plus de 200 m pour la frange sud. (voir planche cartographique 8b annexée)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON L'emprise dédiée à l'hébergement touristique reste identique à celle autorisée en 1980 et 1982. Les modalités d'hébergement sont en tente, caravane, camping cars, mobil home, donc sans consommation d'espace. Les modifications apportées aux bâtiments existants restent dans leurs emprises actuelles. L'extension au nord (1,60 ha) sera conduite sur des terrains qui avaient déjà été affectés au stationnement de caravanes, et figurant en zone Nc du PLU.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI Terrain concerné par les crues du Grand Morin, et affiché au PPRI du Grand Morin aval. Aucune nouvelle construction prévue en zone soumise au risque inondation. Plan de sauvegarde en cours d'élaboration.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	NON Pas d'activité impliquant un risque sanitaire. Piscine disposant d'une unité de traitement et filtration, faisant l'objet d'une surveillance sanitaire de la qualité des eaux. Eaux usées raccordées au réseau collectif communal.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En haute saison, à concurrence de 199 emplacements en 2024, et de 1 véhicule par unité, avec 10 employés dont certains hébergés sur place, et en tenant compte des livraisons et services, le site pourrait générer jusqu'à 280 voire 320 déplacements Aller et Retour (AR) dans la journée. Le site bénéficie d'un arrêt bus à proximité (Collégiale) qui assure la ligne jusque la gare RER et le parc de Disney-Marne la Vallée. Le trafic lié au bus permet de réduire de 25 à 30% les déplacements VL.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit existent mais sont restreintes. Le bruit lié au trafic routier est limité à la voie d'accès et à des tranches horaires (matin - début soirée). Le bruit lié à la fréquentation de la piscine est ponctuel dans l'espace et limité à une tranche horaire (10h-20h). Il n'est pas prévu d'activité événementielle. La vocation d'un camping est l'hébergement touristique en condition paisible, le règlement intérieur limite les activités et comportements bruyants. Emprise globale non concernée par la contrainte acoustique de la RD340.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>NON</p> <p>Sans objet eu égard à la vocation du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>NON</p> <p>Sans objet eu égard à la vocation du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'emprise dédiée à l'hébergement touristique implique des émissions lumineuses. Cette situation existe depuis 1982.</p> <p>Les émissions lumineuses concernent les sources au niveau des tentes, caravanes, mobil homes... qui seront atténuées par la trame de haies délimitant les emplacements et la bande plantée périphérique. Les mats d'éclairage interne sera ramenée à 3 m haut. Une extinction nocturne partielle est à l'étude. Il n'y a aucune émission lumineuse dans ou vers la zone humide, dans ou vers les espaces boisés riverains.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>NON</p> <p>Voir réponse commune avec rubrique suivante.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées générées au niveau de chaque bâtiment, de la piscine, des blocs sanitaires, de l'aire de dépotage des camping cars, au niveau de chaque mobil home, sont reprises par un réseau de collecte interne étanche, et raccordé au réseau collectif communal pour rejoindre la station d'épuration.</p> <p>Les eaux pluviales de la voie d'accès sont collectées et passent par un dessableur déshuileur avant de rejoindre le Grand Morin.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures et terrasses sont infiltrées sur place.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON si précaution dans la conception et respect des prescriptions de l'ABF et de l'Inspectrice des Sites. Intégration paysagère des emplacements et bâtiments avec maillage de haies et confortement bande boisée sur les franges. Bâtiments en plein pied, peu émergeant, faible emprise, toiture simple et rouge brique, volumes simples et façades couleur sable (beige clair). Limitation des infrastructures (voirie) et équipements (candélabres, bornes électriques...). Préservation des franges boisées en Site Classé (hors périmètre camping).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON Emprise foncière globale du camping déjà identifiée depuis 1980. Emprise dédiée à l'hébergement touristique affichée en zone Nc au PLU. Pas d'incidence sur autres vocations (agriculture, sylviculture, milieux naturels). OUI Incidence sur l'activité économique locale (restauration, épicerie et autres commerces) ou régionale (parc d'attraction, musée...).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

NON

Sans objet eu égard à la situation et à la vocation du site.

Les autres projets identifiés sont le développement de l'urbanisation et des activités sur la plateforme de l'aérodrome de Coulommiers. Les deux sites sont éloignés et les espaces naturels ne sont pas similaires.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

NON

Sans objet eu égard à la situation et à la vocation du site.

L'effet transfrontalier serait son attractivité touristique puisque le public qui fréquentait le site précédemment, ou qui fréquente les autres campings seine et marnais viennent des pays riverains de la France et de toute l'Europe. Ce n'est pas une incidence environnementale notable.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir commentaires déjà formulés aux rubriques 5.1 et 5.2.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet doive faire l'objet d'une Evaluation environnementale.

La vocation de camping existe depuis 1980 et le site est exploité depuis 1982 ; il ne s'agit donc pas d'un nouveau projet qui impliquerait des incidences qui devraient être appréciées avec la démarche ERC. Dans le cadre de la reprise d'activité et de l'augmentation de sa capacité, c'est l'occasion de régulariser une situation par rapport au Code de l'Urbanisme. C'est à travers la rédaction de la rédaction des documents suivants : "Schéma et du programme d'insertion paysagère", "Plan de gestion différenciée des espaces naturels" (comprenant une vérification du contexte zone humide et des relevés faune-flore), "Dérogation pour le maintien de mobil homes en zone inondable" et "Plan de sauvegarde en cas de crue", qu'une évaluation des incidences et une démarche ERC seront engagées.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative (34 pages) Planches cartographiques (n°2 à 11) 2. Situation administrative 3. Localisation 4. Situation foncière 5. Organisation spatiale et équipements - Etat actuel 6. Contexte physique et hydrologie - a.Contexte général / b.Contexte local / c.Inondabilité 7. Contexte écologique 8. Paysage et patrimoine - a.Contexte général / b.Contexte local 9. Document d'urbanisme 10. Programmation 11. Organisation des emplacements - Phase 1 / Phase 2

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Crécy la Chapelle

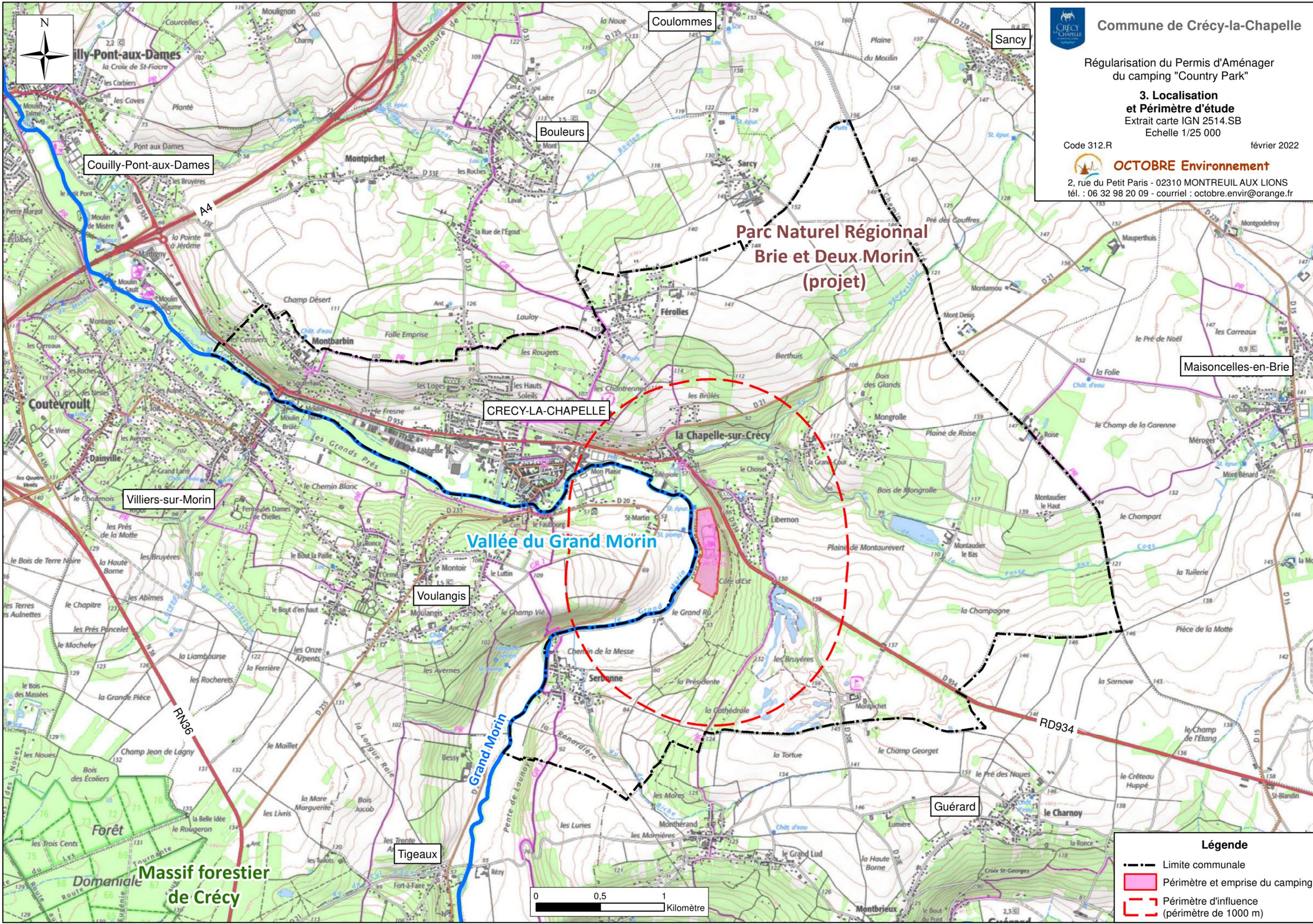
le, 28 février 2023

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





Commune de Crécilly-la-Chapelle

Régularisation du Permis d'Aménager  
du camping "Country Park"

**3. Localisation  
et Périmètre d'étude**  
Extrait carte IGN 2514.SB  
Echelle 1/25 000

Code 312.R

février 2022



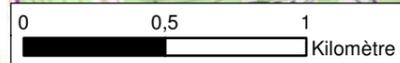
**OCTOBRE Environnement**

2, rue du Petit Paris - 02310 MONTREUIL AUX LIONS  
tél. : 06 32 98 20 09 - courriel : octobre.envir@orange.fr

**Parc Naturel Régional  
Brie et Deux-Morin  
(projet)**

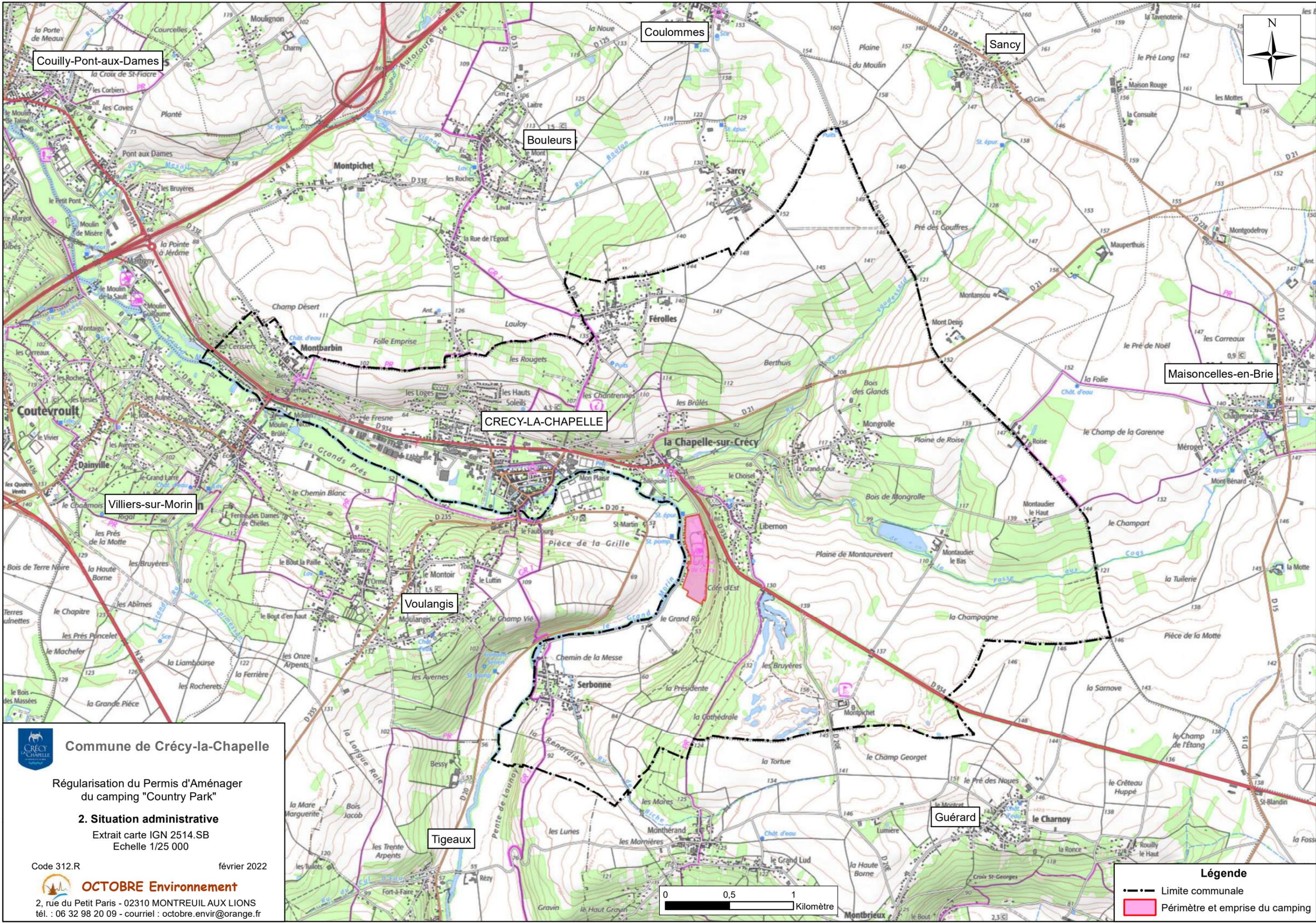
**Vallée du Grand Morin**

**Massif forestier  
de Crécilly**



**Légende**

- Limite communale
- Périmètre et emprise du camping
- Périmètre d'influence (périmètre de 1000 m)



**Commune de Crécyl-la-Chapelle**

Régularisation du Permis d'Aménager  
du camping "Country Park"

**2. Situation administrative**

Extrait carte IGN 2514.SB  
Echelle 1/25 000

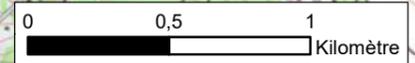
Code 312.R

février 2022



**OCTOBRE Environnement**

2, rue du Petit Paris - 02310 MONTREUIL AUX LIONS  
tél. : 06 32 98 20 09 - courriel : octobre.envir@orange.fr



**Légende**

- Limite communale
- Périmètre et emprise du camping

## Commune de Crécy la Chapelle

### Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023 et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

K3 – Photographies exposant la physionomie du site

La pièce Annexe K3 est désignée pour présenter des prises de vue permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

Le site est adossé à un versant raide et boisé sur le flanc de rive droite de la vallée du Grand Morin, ne permettant aucune vue directe sur le camping. Devant la rivière du Grand Morin, il est bordé par un alignement de pavillons le long de la route de Serbonne; une bande bisée permettant d'isoler le camping des arrières de jardins limite les vues directes sur le camping.

La frange nord de l'emprise foncière est maintenue en boisement puisqu'elle figure en Site Classé ; cela assure une intégration paysagère du camping mais limite les vues directes depuis la route de Serbonne. La frange sud de l'emprise foncière est maintenue en boisement, d'une part parce que la parcelle n°1494 est affichée en EBC au PLU, d'autre part parce que cette entité figure en Site Classé. Cela assure aussi une intégration paysagère du camping mais limite les vues depuis l'amont de la plaine alluviale.

Les prises de vues dans l'environnement proche ou lointain sont donc limitées.

Eu égard aux dimensions du site et à la composition du site, les photos présentées dans la pièce Annexe K3 donnent une appréciation de l'affectation du site, des équipements présents, des espaces naturels préservés et de l'insertion paysagère.

Les photos illustrant l'insertion du site dans son environnement ou exposant l'organisation du camping et ses différentes composantes, ont été prises en février, début avril, juillet et août 2022.



Localisation de certaines photographies (source Google Earth 2020)



*01. Vue du versant boisé en rive droite du Grand Morin, terrain de camping enchâssé entre le versant boisé et l'alignement de résidences de la rue de Serbonne longeant le Grand Morin*



*02. Vue depuis la rive gauche du Grand Morin, avec résidences de la rue de Serbonne à peine masquées par la maigre ripisylve, et camping masqué par la bande boisée en arrière de jardins*



*03. Vue depuis la rive gauche du Grand Morin à hauteur du complexe aquatique du camping non visible*



04. Vue sur la partie nord du site du camping eu début de la rue de Serbonne



05. Route de Serbonne entre les résidences (gauche) et le Grand Morin (droite)



06. Route de Serbonne au nord du camping (droite)



07. Voie d'accès depuis la route de Serbonne et arrêt de bus à l'entrée du camping



08. Vue sur le complexe aquatique et la salle de restauration depuis la prairie de la plaine alluviale



09. Local technique, complexe aquatique et salle de restauration au pied du versant boisé



10. Physionomie simple de la salle de restauration entre la piscine et le bâtiment d'accueil



11. Atelier, intégration paysagère du bâtiment au pied du versant boisé

## Equipements du camping



12. Petits équipements à démonter car obsolètes et pour assurer meilleure intégration paysagère



Barrière condamnant l'accès à la plaine inondable



Aire de jeux pour enfants



Clôtures délimitant les aires de stationnement ou aire de jeux, passerelle entre la terrasse et la prairie



Clôture périphérique et portail vers l'espace naturel



*Clôture en palissade bois pour intégration paysagère et passage de la petite faune*

### **Emplacements pour mobil home sur terrasse**

Maillage de haie pour délimiter les emplacements et assurer l'intégration paysagère. Physionomie diversifiée des haies avec linéaire continu ou ajouré, arbres de haut jet... Composition monospécifique ou d'essences mélangées.





*Intégration paysagère des mobil homes*



*Emplacements de stationnement en dalles pour stabiliser et permettre une infiltration des eaux pluviales*



*Candélabre de 3 m haut et capot rabattement flux lumineux*



*Numérotation des emplacements*

## **Prairie de la plaine inondable**

Partie du camping dédiée aux tentes et caravanes



*Fossé séparant la terrasse de la prairie, assurant la vidange en période de décrue*

### Terrasse au nord du site

Partie autrefois affectée aux tentes et caravanes, mais sans autorisation d'extension. Emprise non sollicitée pour la reprise d'exploitation en 2023.

Parcelle cadastrale n°1566.



*Terrasse au nord du site*



*Frange nord boisée dans l'emprise Site Classée*



*Anciens emplacements parcelle n°1566*

### Espace naturel préservé au sud

Partie correspondant à une ancienne peupleraie replantée suite aux dégâts de la tempête de 1999, comprenant donc des îlots de jeunes plantations. Dépressions submergées saisonnièrement par les remontées de nappe en période de hautes eaux du Grand Morin. Secteur affiché en zone humide avérée.

Emprise non sollicitée pour la reprise d'exploitation en 2023. Projet de Plan de gestion pour préservation des enjeux écologiques et hydrologiques, et valorisation paysagère et pédagogique.

Parcelle cadastrale n°1566.







Country Park SARL

Régularisation du Permis d'Aménager  
du camping "Country Park"

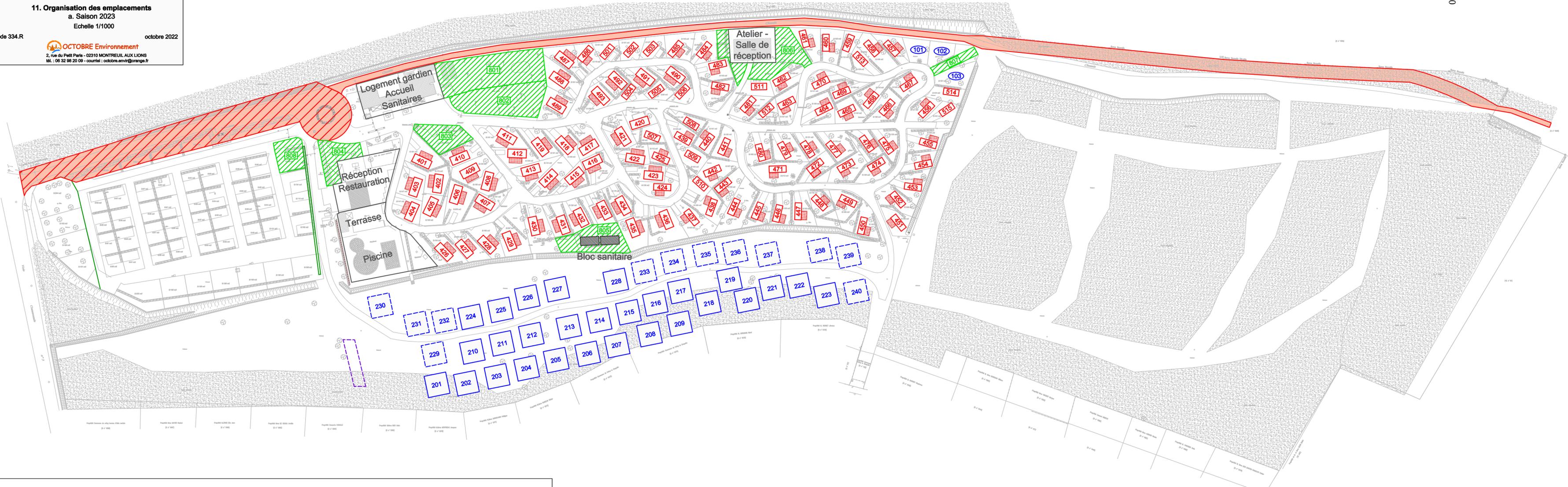
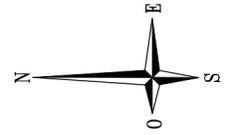
11. Organisation des emplacements  
a. Saison 2023  
Echelle 1/1000

Code 334.R

octobre 2022



2, rue du Petit Paris - 02310 MONTREUIL AUX LIONS  
Tél. : 06 32 98 20 09 - courriel : octobre.envir@orange.fr

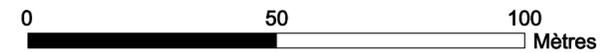


**LEGENDE**

- Emplacement sur terrasse pour camping car, tente et caravane
- Emplacement dans prairie pour tente et caravane (201 à 228)
- Emplacement dans prairie pour tente et caravane en haute saison (229 à 240)
- Aire de stationnement pour 8 VL

- Emplacement pour mobil home familial avec terrasse (401 à 493)
- Emplacement pour petit mobil home (1 chambre) sans terrasse ou terrasse intégrée (501 à 515) et complément en phase finale (516 à 523)
- Chemin de randonnée (espace public)
- Voie d'accès au camping (espace public)
- Renforcement des haies existantes

- 801 Espace collectif lié au bâtiment d'accueil, avec terrasse (hors zone inondable)
- 802 Espace collectif dédié à l'aire de jeux (en zone inondable)
- 803 Stationnement interne réservé au camping
- 804 Stationnement externe
- 805 Bloc sanitaire affecté aux emplacements dans la prairie (201 à 240 et 101 à 103)
- 806 Espace collectif lié à la salle polyvalente
- 807 Voie d'accès vers espace naturel sud
- 808 Aire dédiée pour poste de secours





Country Park SARL

Régularisation du Permis d'Aménager  
du camping "Country Park"

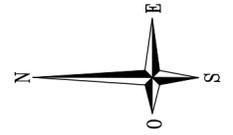
11. Organisation des emplacements  
a. Phases intermédiaires 1 et 2

Code 320.C



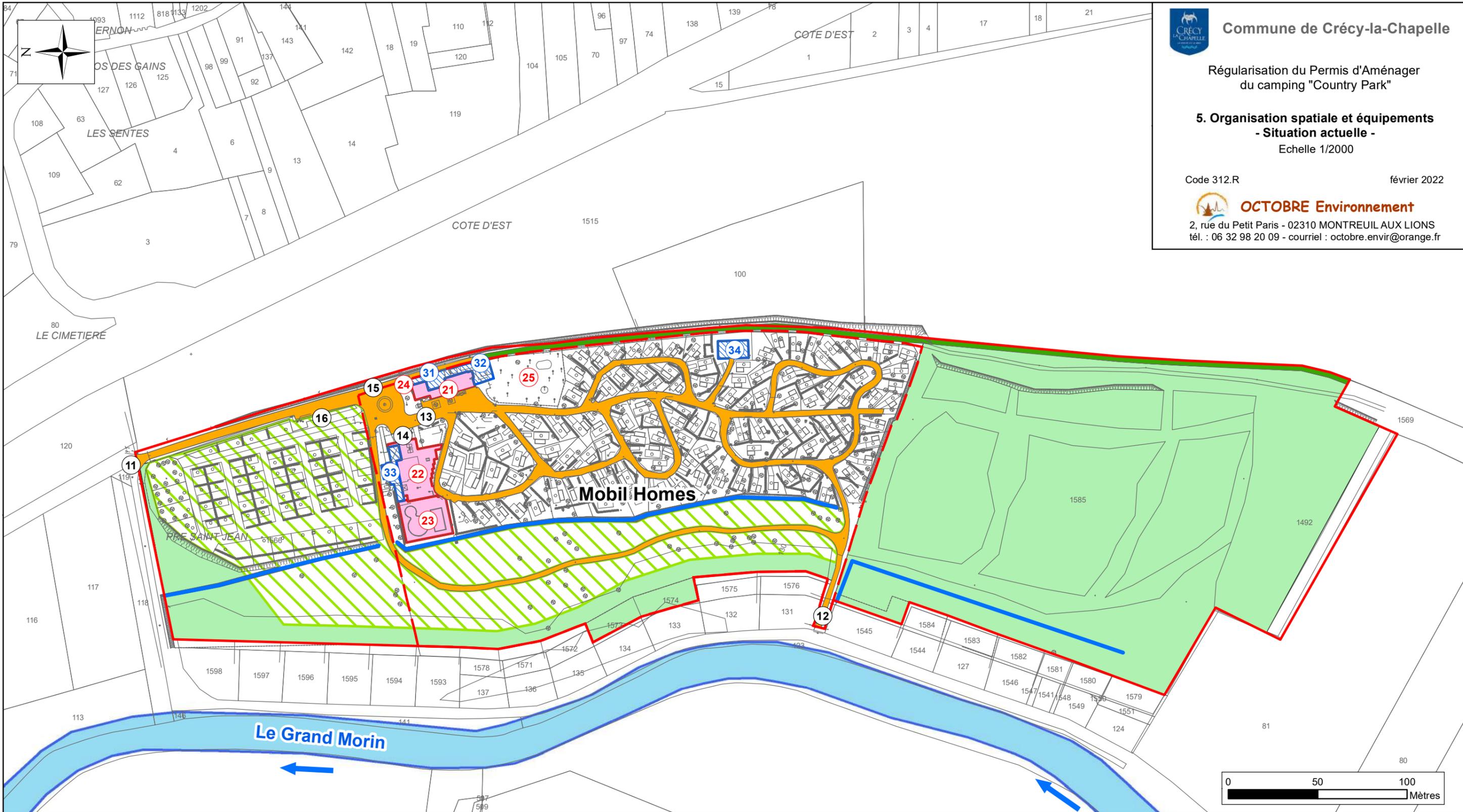
2, rue du Petit Paris - 02310 MONTREUIL AUX LIONS  
M : 06 32 98 20 09 - courriel : octobre.envir@orange.fr

août 2022

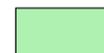


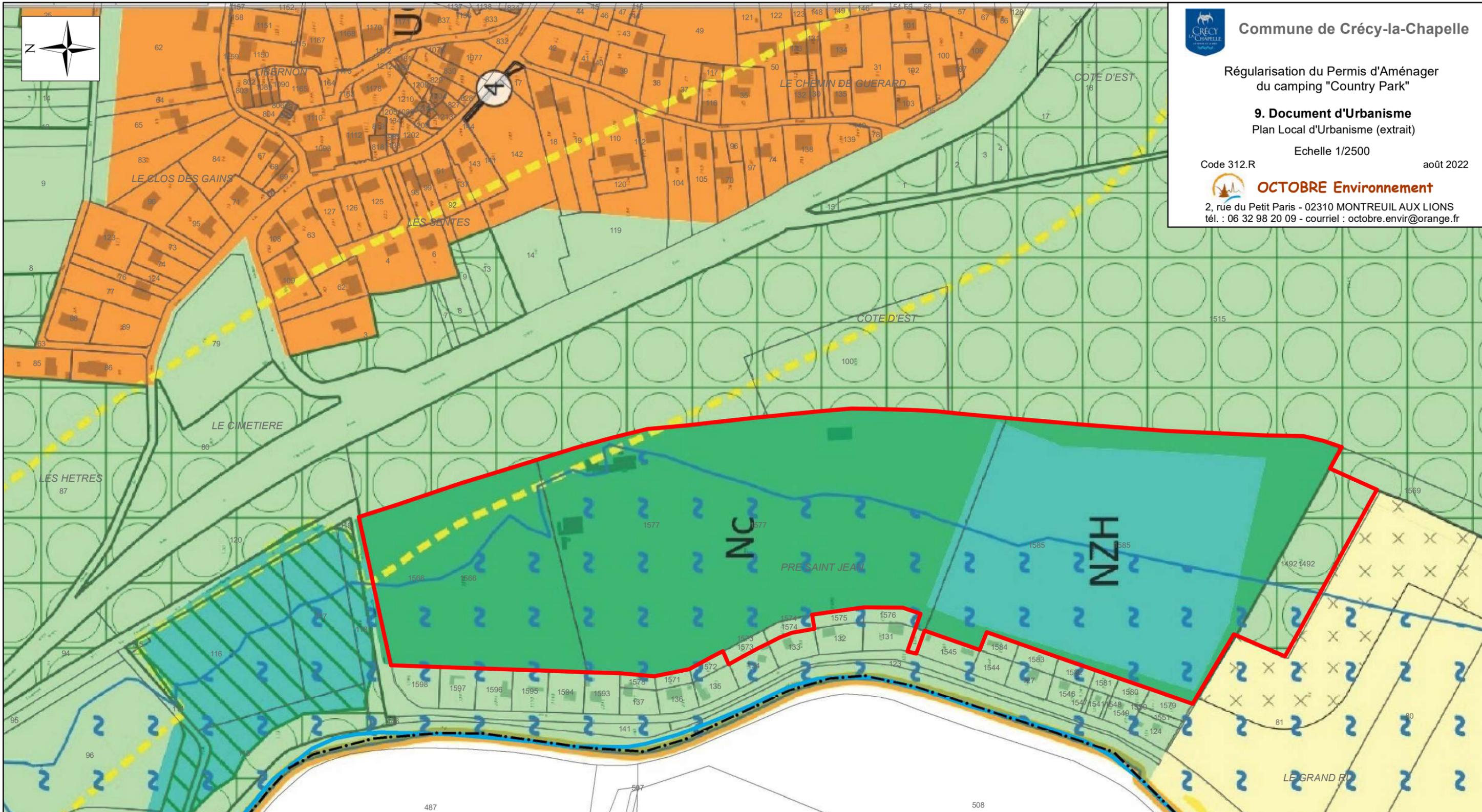
LEGENDE

- |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|---|
|  | Emplacement sur terrasse pour camping car (101 à 107),<br>tente et caravane (108 à 123)      |  | Emplacement pour mobil home familial<br>avec terrasse (401 à 493)  |  | Espace collectif lié au bâtiment d'accueil,<br>constructible (hors zone inondable)  |
|  | Emplacement sur terrasse pour tente et caravane<br>en phases transitoires 1 et 2 (124 à 135) |  | Emplacement pour petit mobil home (1 chambre)<br>sans terrasse ou terrasse intégrée (501 à 515)<br>et complément en phase finale (516 à 523) |  | Espace collectif dédié à l'aire de jeux<br>(en zone inondable)                      |
|  | Emplacement dans prairie pour tente et caravane<br>en haute saison (201 à 228)               |  | Emplacement pour tente-lodge<br>en phase 2 ou phase finale (601 à 608)   |  | Stationnement interne réservé au camping  |
|  | Emplacement dans prairie pour tente et caravane<br>en phases transitoires 1 et 2 (229 à 240) |  | Emplacement pour HLL en phase finale<br>sans sanitaire (701 à 704)   |  | Stationnement externe   |
|  | Emplacement dans prairie pour roulotte<br>en haute saison (301 à 308)                        |  | Emplacement pour HLL en phase finale<br>avec sanitaire (705 à 716)   |  | Bloc sanitaire affecté aux emplacements<br>dans la prairie (201 à 240 et 301 à 308) |
|  | Aire de stationnement pour 8 VL<br>des touristes des roulettes                               |  | Emplacement pour HLL en phase finale (option)<br>avec sanitaire (717 à 719)  |  | Espace collectif lié à la salle polyvalente   |
|  |  |  | Chemin de randonnée (espace public)  |  | Stationnement HLL et équipement collectif associé                                   |
|  |  |  | Voie d'accès au camping (espace public)  |  | Aire dédiée pour poste de secours   |
|  |  |  | Renforcement des haies existantes  |  |   |



**Légende**

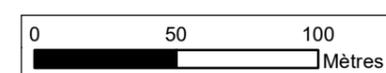
- |  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
|  Périmètre du projet                                      |  Piste en terre, servitude de passage                                       |  Accès principal, accès pompier, accès de service         |  Réception, bâtiment d'accueil du public, bloc sanitaire |  Logement de gardien             |
|  Emprise du camping autorisé avec 100 emplacements (1982) |  Fossé  |  Accès secondaire à usage technique sur route de Serbonne |  Restaurant, terrasse                                    |  Réserve technique               |
|  Bâtiment ou équipement d'accueil du public               |  Espace non affecté aux emplacements consacré aux espaces verts ou naturels |  Barrière contrôle d'accès                                |  Piscine, pateageoire                                    |  Cuisine, bar, réserve technique |
|  Bâtiments privés ou équipements techniques               |  Espace affecté aux emplacements pour tentes, caravanes, camping cars       |  Aire de stationnement PMR                                |  Borne, vidange pour camping car                         |  Atelier                         |
|  Voie goudronnée ou couche d'enrobé                       |  |  Arrêt bus  |  Aire de jeux enfants                                    |   |
|  |  |  Local poubelles et tri sélectif                          |   |   |

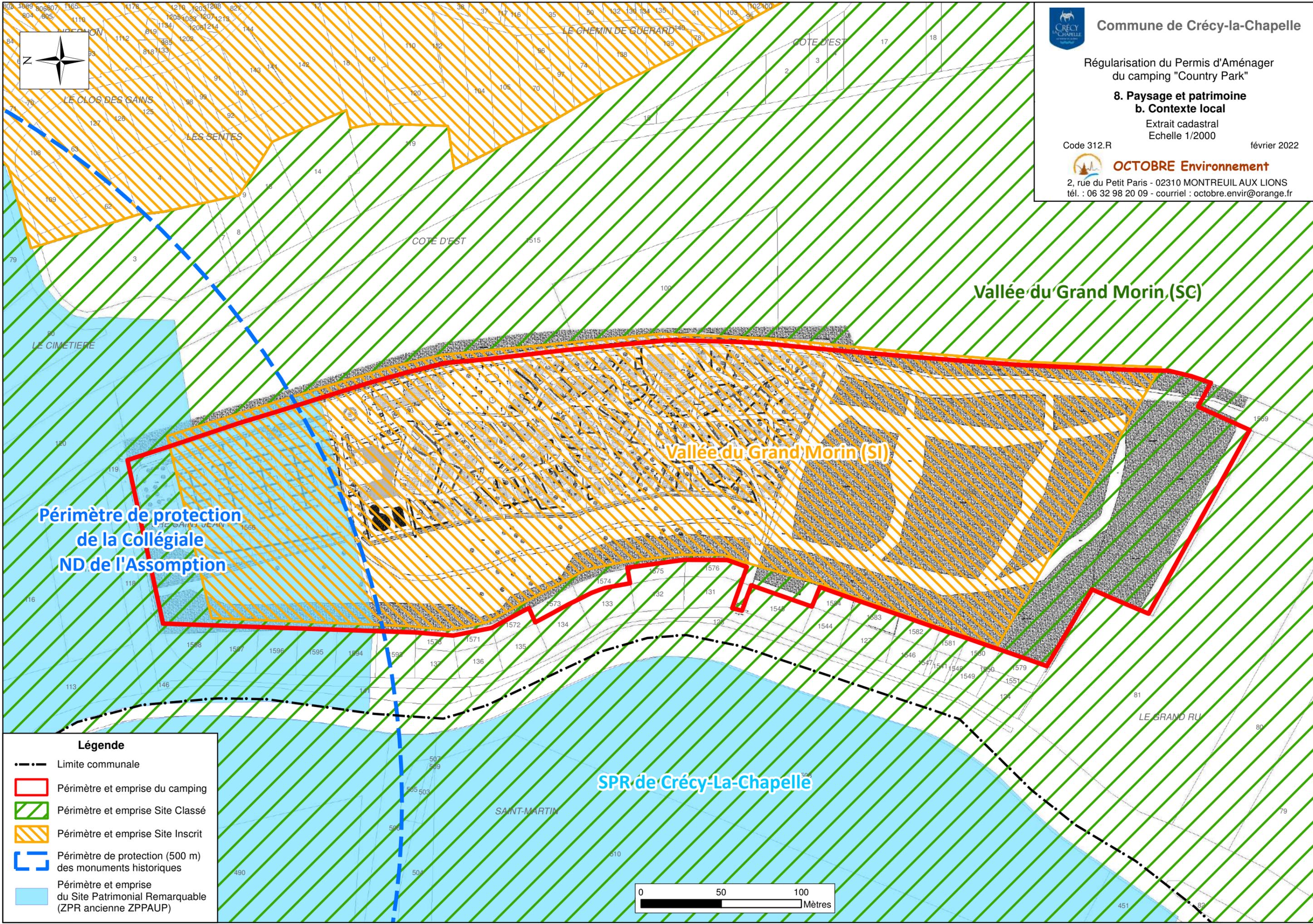


**Légende**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Limite communale         | Périmètre du camping   |
| <b>Zones et secteurs</b> |  |
| Zone UC                  | Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU                                    |
| Zone A                   | Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du CU                                  |
| Zone N                   | Lisière de 50 m liée au boisement de plus de 1000 ha                                       |
| Secteur Nc               | Secteur soumis au Plan de Préventions des Risques d'Inondation de la Vallée du Grand Morin |
| Secteur NZH              | Secteur de nuisance de bruit   |

SAINT-MARTIN





Périmètre de protection  
de la Collégiale  
ND de l'Assomption

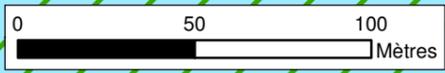
Vallée du Grand Morin (SI)

Vallée du Grand Morin (SC)

SPR de Crécy-La-Chapelle

**Légende**

- Limite communale
- Périmètre et emprise du camping
- Périmètre et emprise Site Classé
- Périmètre et emprise Site Inscrit
- Périmètre de protection (500 m) des monuments historiques
- Périmètre et emprise du Site Patrimonial Remarquable (ZPR ancienne ZPPAUP)





**7. Contexte écologique**

Echelle 1/2500

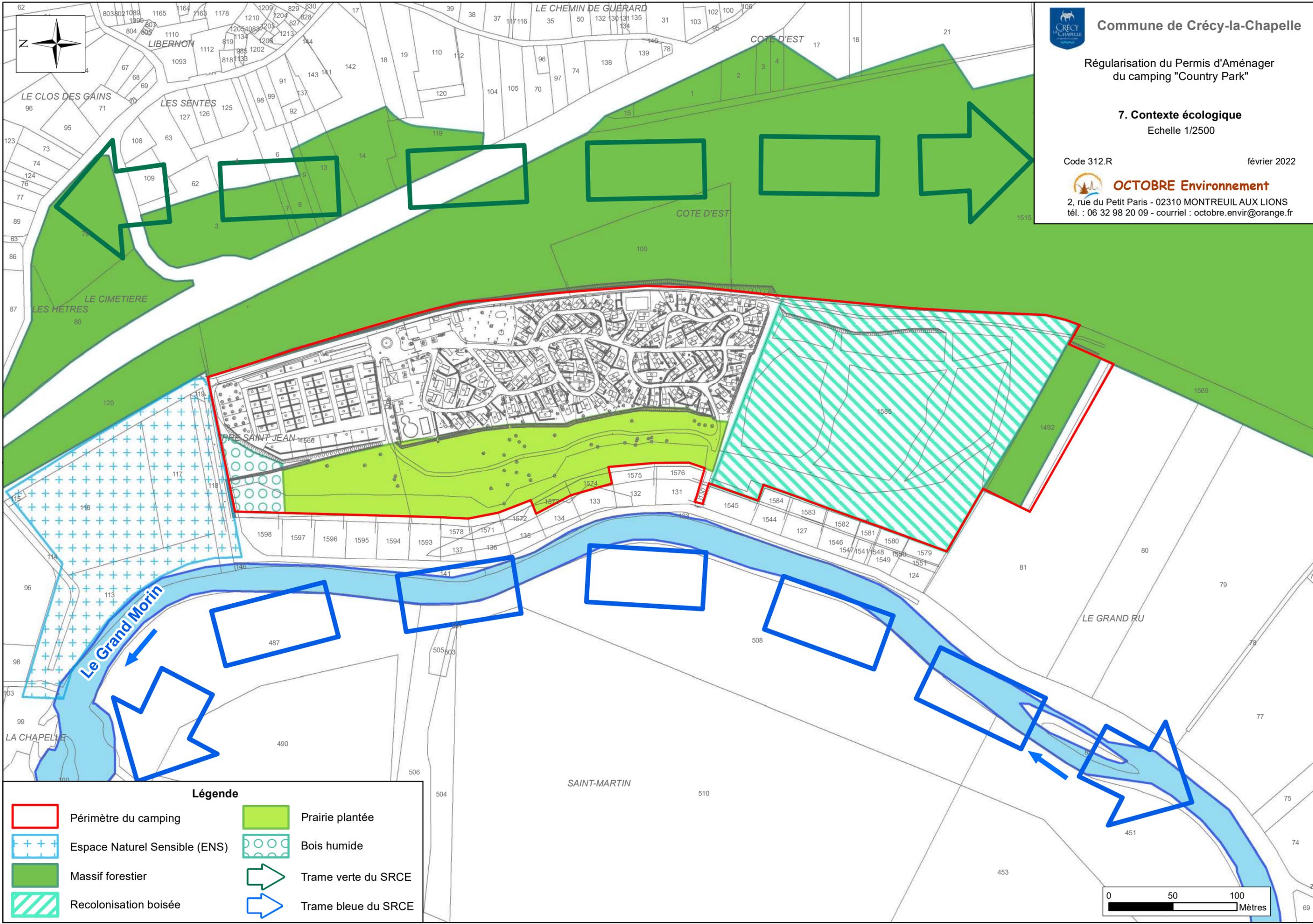
Code 312.R

février 2022



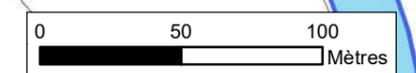
**OCTOBRE Environnement**

2, rue du Petit Paris - 02310 MONTREUIL AUX LIONS  
tél. : 06 32 98 20 09 - courriel : octobre.envir@orange.fr



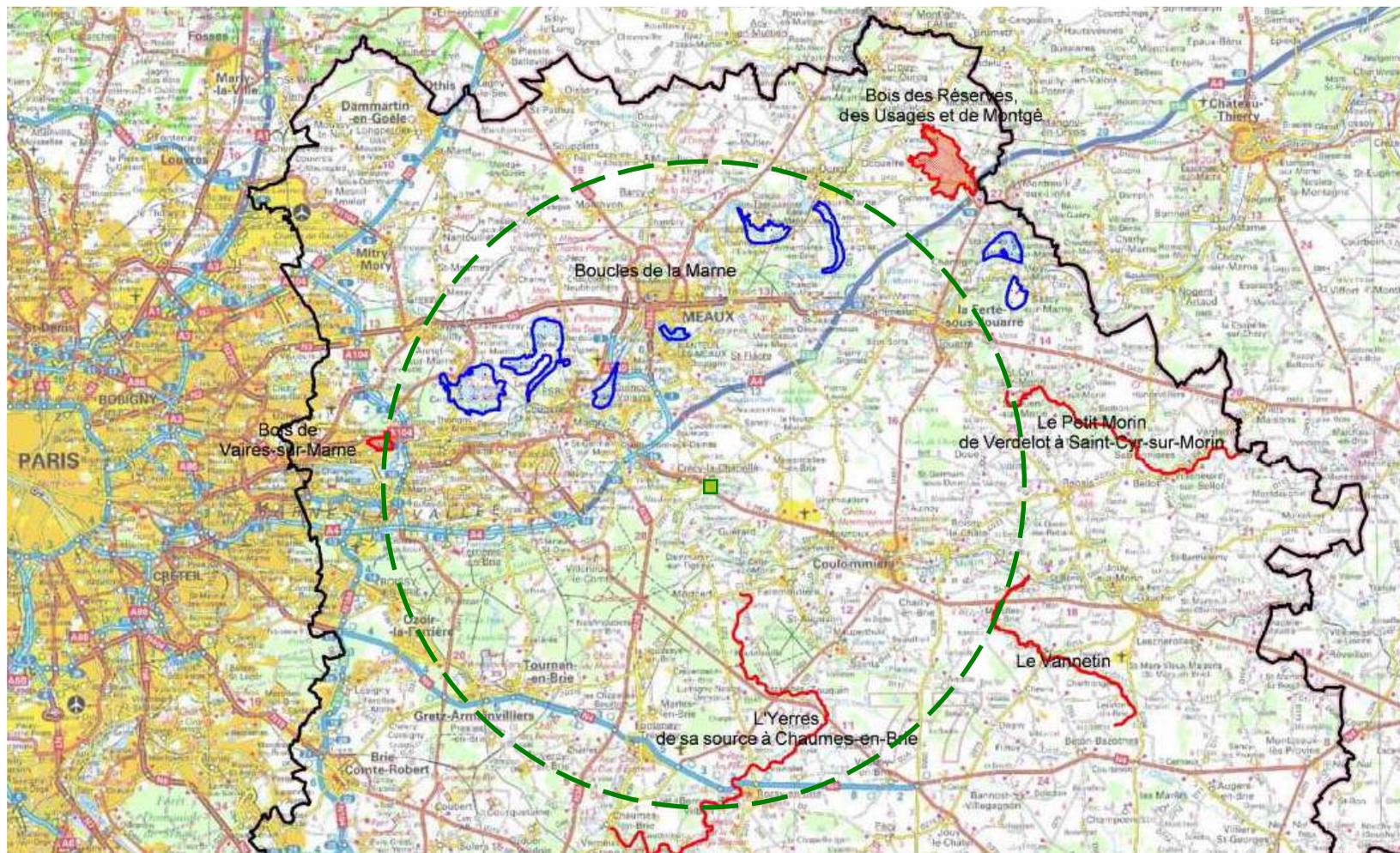
**Légende**

-  Périmètre du camping
-  Espace Naturel Sensible (ENS)
-  Massif forestier
-  Recolonisation boisée
-  Prairie plantée
-  Bois humide
-  Trame verte du SRCE
-  Trame bleue du SRCE



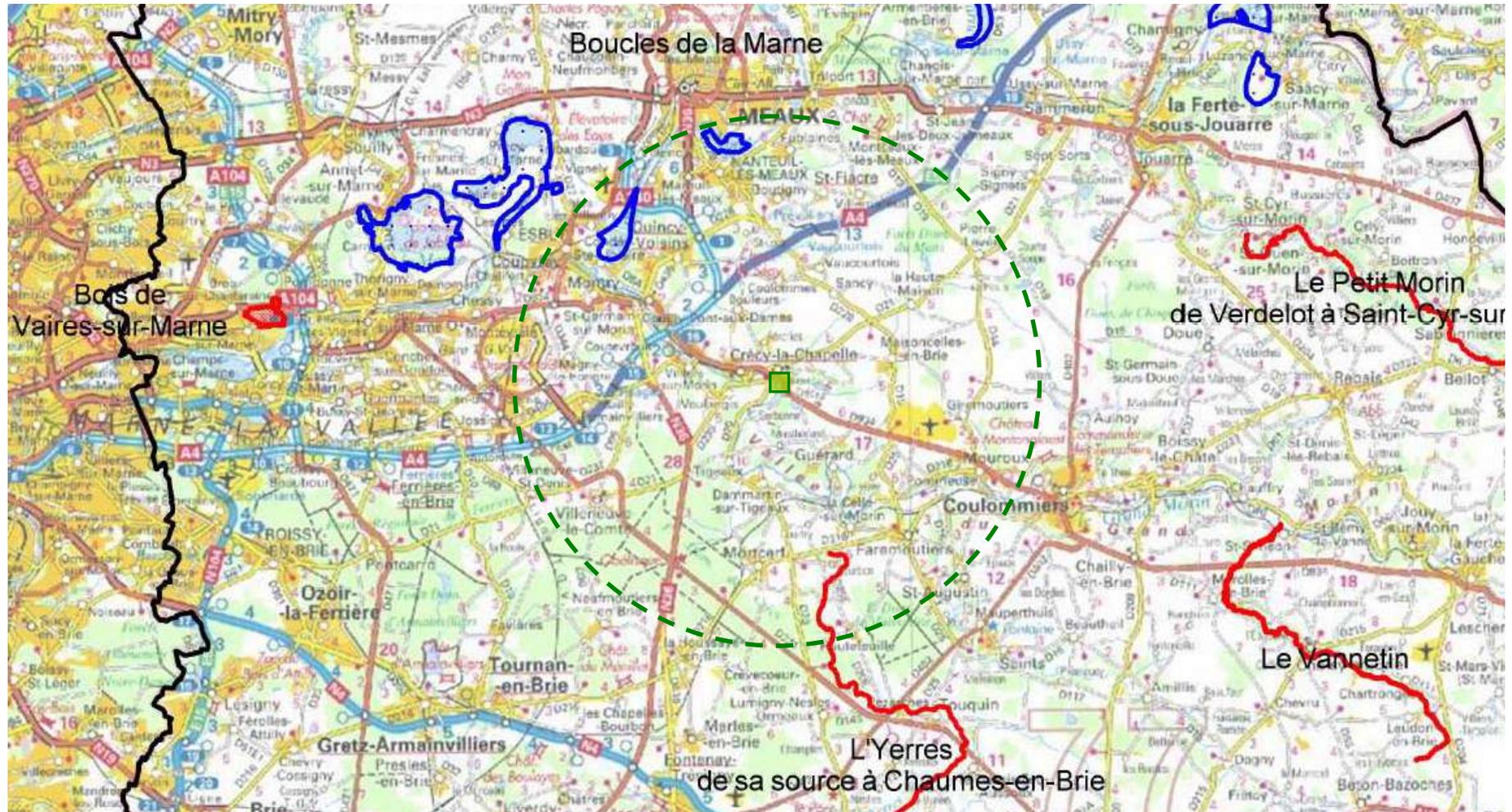


## Position du camping par rapport aux Sites Natura 2000 et périmètre éloigné de 20 km



Périmètre 20 km autour du camping (ZPS en bleu, ZSC en rouge)

Position du camping par rapport aux Sites Natura 2000 et périmètre intermédiaire de 10 km



Périmètre 10 km autour du camping (ZPS en bleu, ZSC en rouge)



## **Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle**

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

### **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une Evaluation environnementale**

en référence à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

Mission d'assistance dans le cadre de la conception du projet  
du nouveau camping Country Park à Crécy-la-Chapelle (77)



### **Notice explicative**

## Commune de Crécy la Chapelle

### **Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle**

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

Pièces constitutives

#### **Liste des documents constitutifs de la demande**

Demande d'examen au cas par cas - Cerfa 14734.03

- K1. Informations nominatives relatives au pétitionnaire
- K2. Plan de situation au 1/25000
- K3. Photographies exposant la physionomie du site
- K4. Plan du projet et des aménagements
- K5. Plan des abords du projet
- K6. Contexte Natura 2000 (non concerné)
- K7. Autres annexes (référence à la rubrique 8.2 du Cerfa)

Les planches cartographiques sont issues du dossier de demande de Permis d'aménager du camping. Les cartouches n'ont pas été modifiés. Le lecteur se réfèrera au titre du cartouche. Les planches cartographiques sont toutefois référencées avec le numéro d'ordre défini pour le dossier de Permis d'aménager.

## Commune de Crécy la Chapelle

### **Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle**

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

Cerfa n°14734.03

Voir pièce jointe séparément (document 11 pages)

## Commune de Crécy la Chapelle

### Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

K1 – Informations relatives au pétitionnaire

Voir pièce jointe séparément (document 1 page)  
Modèle Cerfa 14752.01

#### Situation

Camping "Country Park", précédemment intitulé "Le Soleil de Crécy"  
route de Serbonne, au sud du hameau "La Chapelle sous Crécy"  
à Crécy la Chapelle.

#### Contexte foncier global

Unité foncière globale : section G – parcelles n°130, 1566, 1577, 1585 et 1494.  
Surface totale : 102 230 m<sup>2</sup> (y compris servitude de passage)  
Propriétaire foncier : Commune de Crécy-la-Chapelle  
Propriétaire du patrimoine bâti : Commune de Crécy-la-Chapelle  
Propriétaire des réseaux : Commune de Crécy-la-Chapelle

#### Contexte foncier projet Saison 2023

Unité foncière dédiée au camping Saison 2023 : section G – parcelles n°130, 1577.  
Surface totale : 4,04 ha (y compris voie d'accès sur parcelle n°1566)

**Parcelle concernée par 148 emplacements d'hébergement touristique :**  
**G.1577 au lieu dit "Pré Saint Jean".**

#### Contexte foncier projet à partir Saison 2024

Unité foncière dédiée au camping Saison 2023 : section G – parcelles n°130, 1566 et 1577.  
Surface totale : 5,60 ha (déduction de la bande en Site Classé au nord parcelle n°1566)

**Parcelles concernées par 199 emplacements d'hébergement touristique :**  
**G.1577 et 1566 partiel au lieu dit "Pré Saint Jean".**

#### Aménageur

**SARL Country Park**, représentée par Ph. WAWER  
37, avenue du président Franklin Roosevelt - 78200 Mantes la Jolie

## Commune de Crécy la Chapelle

### Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

##### K4 – Plan du projet et des aménagements

Les documents cartographiques proposés pour la pièce K4 de la Demande d'examen au cas par cas sont extraits du dossier de demande de Permis d'aménager du camping.



Configuration dans la situation actuelle

La carte Organisation spatiale et équipements est jointe au dossier à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.



Configuration du site en Saison 2023

La carte Organisation spatiale et équipements est jointe au dossier à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.

## Commune de Crécy la Chapelle

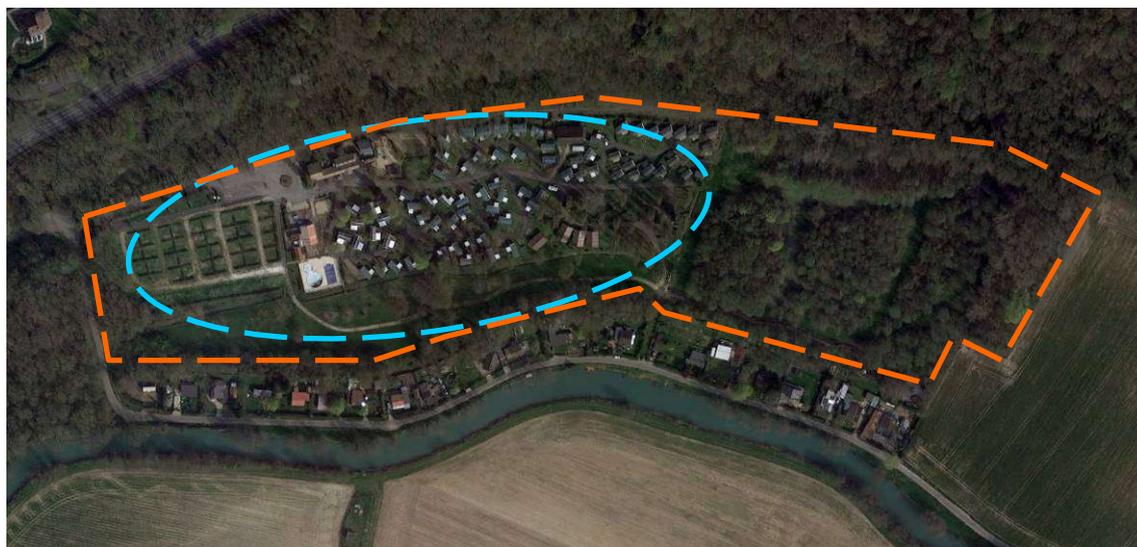
### Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

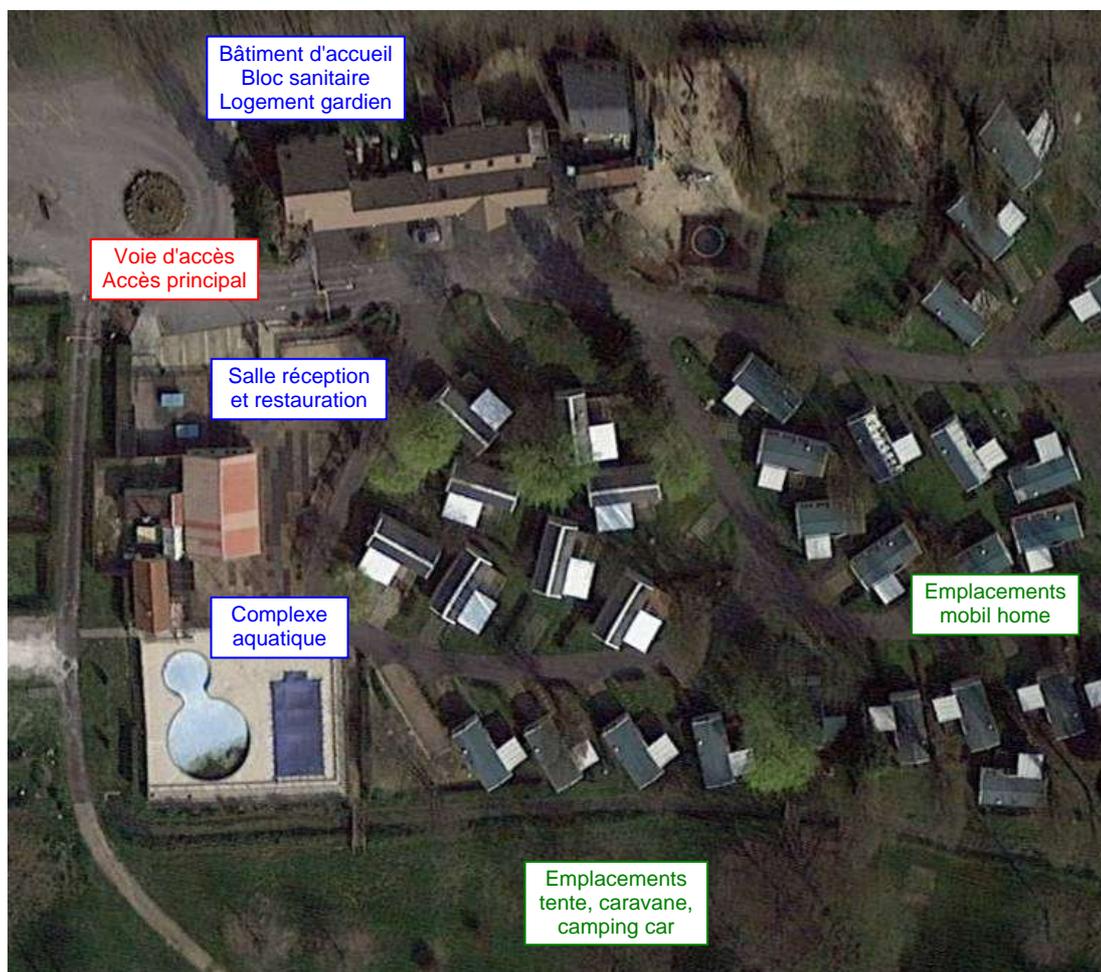
K5 – Abords du projet

#### 4.1. Vue aérienne



*Vue aérienne globale des équipements  
de l'espace dédié à l'hébergement touristique (source Google Earth 2020)*

## 4.2. Détail des équipements



## Commune de Crécy la Chapelle

### Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023 et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

K6 – Sites Natura 2000t

#### 6.1. Notion de proximité

A la rubrique 6.1, le formulaire de Demande d'examen au cas par cas interroge si "le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000".

Le camping actuel et son extension au nord ne sont pas positionnés dans un site Natura 2000, même partiellement, et ne sont pas juxtaposés à un site Natura 2000.

La notion de proximité est relative. Elle doit être appréciée sous deux angles :

- la portée géographique des incidences potentielles d'un changement d'affectation, d'une activité ou de la diffusion d'une pollution ;
- le fonctionnement biologique d'une espèce, tant pour les conditions de son habitat, que pour la reproduction, la recherche alimentaire ou la dispersion de la population.

Dans le premier cas, on notera que le site du camping a déjà été aménagé, y compris sur l'extension projetée au nord, et que le changement d'affectation portera sur l'installation de nouveaux mobil homes en effectif sensiblement similaire à la situation précédente (115 unités avant 2022), mais aussi le confortement des haies et bandes de lisière pour améliorer l'intégration paysagère. L'activité d'hôtellerie de plein air apporte peu de nuisance, et dans le cas présent il n'y a pas d'émergence sonore particulière puisque le complexe aquatique sera limité en emprise et en effectif (300 personnes), et il n'y a pas de nuisance lumineuse puisque le nombre et la hauteur des candélabres sera limitée et qu'une extinction nocturne est envisagée dans la prairie basse. Enfin, le risque de pollution diffuse est limitée puisque le site fait l'objet d'une collecte complète des eaux usées produites avec un raccordement au réseau EU collectif passant sur la route de Serbonne, et que les eaux de ruissellement de la voie d'accès et des abords de l'accueil seront collectées et transiteront par un dessableur déshuileur avant de rejoindre le Grand Morin.

Dans le second cas, nous abordons la problématique à partir de trois périmètres.

Le périmètre d'influence immédiate, soit les espaces directement riverains du site ou du projet, permet d'aborder les incidences potentielles sur les habitats floristiques. Dans le cas présent, comme annoncé plus haut, le camping n'est riverain d'aucun site Natura 2000.

Le périmètre d'influence de proximité a une envergure de 1000 m autour du projet. Cette emprise peut être appréciée sur la planche cartographique n°3. Il permet de prendre en compte les incidences sur la plupart des espèces animales figurant dans les ZSC ayant de faibles amplitudes de déplacement (mollusques, crustacés, insectes, amphibiens, reptiles). Dans le cas présent, aucun site Natura 2000 ne figure dans ce périmètre de proximité.

Le périmètre d'influence éloigné a une envergure de 3000 m autour du projet. Il permet de prendre en compte les incidences sur les espèces animales figurant dans les ZSC ayant des amplitudes de

déplacement plus larges (insectes, poissons, chiroptères) ainsi que les oiseaux figurant dans les ZPS. Dans le cas présent, aucun site Natura 2000 ne figure dans ce périmètre éloigné.

## 6.2. Sites Natura 2000 identifiés

Pour certains groupes faunistiques, il est pertinent de tenir compte de certains comportements occasionnels dans la prospection de nourriture, d'un partenaire lors de la reproduction, pour la recherche d'un habitat de substitution en cas de dérangement ou de surpopulation, ou tout simplement pour la dispersion de la population (migration, mixage génétique...).

Deux échelles de périmètre (10 et 20 km) sont prises en compte en fonction des espèces et de leurs comportements.

Dans le périmètre de 10 km, 2 sites Natura 2000 ont été identifiés :

Boucles de la Marne, classé ZPS, référencé FR.1112003  
positionné au nord, d'une envergure de 2641 ha

L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie, classé ZSC, référencé FR.1100812  
positionné au sud, d'une envergure de 18 ha

Dans le périmètre intermédiaire entre 10 et 20 km, aucun site Natura 2000 n'est identifié.

En marge du périmètre de 20 km, 3 sites Natura 2000 ont été identifiés :

Le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin, classé ZSC, référencé FR.1100814  
positionné à l'est, d'une envergure de 3589 ha

La rivière du Vannetin, classé ZSC, référencé FR.1102007  
positionné au sud-est, d'une envergure de 63 ha

Le Bois de Vaires sur Marne, classé ZSC, référencé FR.1100819  
positionné à l'ouest, d'une envergure de 97 ha

Parmi ces trois sites très éloignés, nous relèverons que :

- le Petit Morin est un bassin versant indépendant de celui du Grand Morin et qu'il n'y a pas de connexion hydraulique ;
- le Vannetin est peut être rattaché au bassin versant du Grand Morin (affluent de rive gauche), mais qu'il est situé en bien en amont (plus de 25 km hydraulique) et ne peut donc être influencé par une éventuelle pollution ou par un changement hydraulique ;
- le boisement et les zones humides alluviales du "Bois de Vaires" ne sont pas en connexion directe par un cours d'eau ou un massif forestier avec le site du camping.

Nous relèverons également que les espèces constitutives sont :

des Mollusques : Mulette épaisse (*Unio crassus*)

des Insectes : Lucane cerf volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

des Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

des Poissons : Chabot (*Cottus perifretum*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

donc à faible périmètre de dispersion, ou dépendant de continuités écologiques (rivière, vieux boisements, zones humides) qui ne sont pas assurées sur 20 km jusqu'au site du camping.

Par conséquent, ils sont à écarter d'une potentielle incidence.

## 6.3. Sites Natura 2000 pris en compte dans l'approche

### **L'Yerres de la source à Chaumes en Brie**

Le site intitulé "L'Yerres de la source à Chaumes en Brie" a d'abord fait l'objet d'une publication SIC le 07 décembre 2014, puis d'un arrêté de classement en ZSC le 28 décembre 2015.

Il a une faible superficie (18 ha), mais il a une assez grande envergure puisqu'il s'étire sur près de 20 km. Son emprise est limitée au lit mineur, et il est identifié comme "Eaux douces stagnantes et courantes".

Le milieu naturel est caractérisé par la bonne qualité des eaux hébergeant une faune piscicole et d'une végétation aquatique devenues rares en Ile de France.

Pour la végétation aquatique, le site est caractérisé comme "Rivière des étages planitiaire à montagnard, avec végétation du Ranunculion fluitans et du Calitricho-Batrachion", soit communautés à Renoncule flottante et Callitriche. Le site Natura 2000 accueille ponctuellement (200 m<sup>2</sup>) un habitat prioritaire désigné "Sources pétrifiantes avec formation de tuf" (7220).

La faune piscicole caractéristique est composée de la Lamproie de Planer et du Chabot.

La vulnérabilité du site porte sur les risques de pollution des eaux et de modifications du régime hydraulique de la rivière.

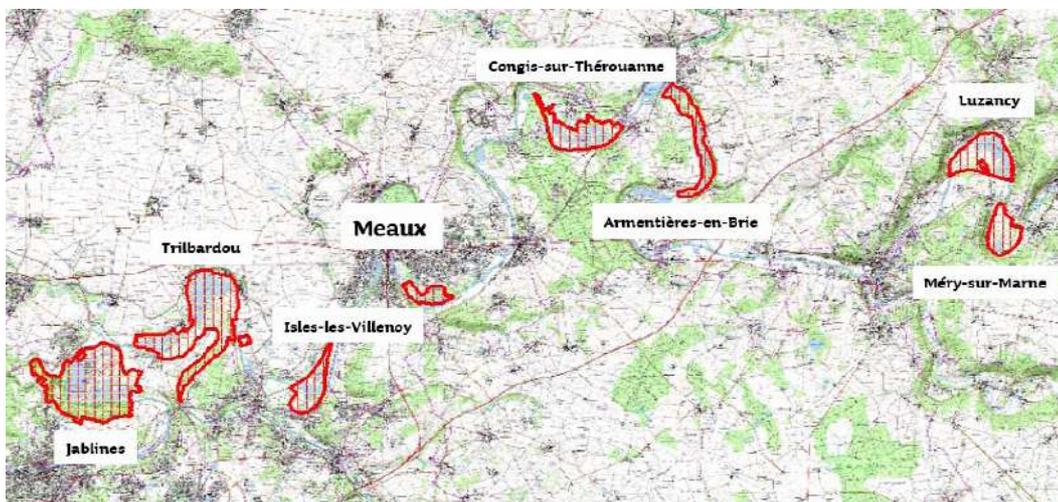
Comme les deux rivières (l'Yerres et le Grand Morin) n'ont aucune connexion hydraulique, et que le site du camping ne déborde pas dans le bassin versant de l'Yerres, l'affectation en camping et les activités liées à l'hébergement de plein air n'auront **aucune incidence notable sur le site Natura 2000 de "l'Yerres de sa source à Chaumes"**.

## Les Boucles de la Marne

### Présentation

Le site intitulé "Les Boucles de la Marne", issu d'un classement ZICO, a fait l'objet d'un arrêté de classement en ZPS le 12 avril 2006.

Il est composé de 8 entités distinctes organisées dans les différents larges méandres du fleuve, et couvre une superficie globale de 2641 ha.



ZPS des "Boucles de la Marne répartie en 8 entités

La ZPS a un intérêt ornithologique puisqu'elle accueille tout au long de l'année un cortège d'espèces, dont des sédentaires, des migrateurs, des hivernants et des espèces seulement de passage. Il a été recensé sur l'ensemble des espaces constituant le site Natura 2000, jusqu'à 256 espèces d'oiseaux.

### Habitats

Il est composé d'une mosaïque d'habitats, avec essentiellement des eaux douces courantes (fleuve) et stagnantes (anciennes sablières ou gravières), des terres arables dans la plaine

alluviale, des forêts caducifoliées, mais aussi des marais, des pelouses sèches, des landes, des forêts de résineux, des prairies mésophiles et quelques peupleraies.

A cette diversité d'habitats correspond une diversité d'espèces en fonction de leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

#### Avifaune d'intérêt communautaire

Les 19 espèces d'oiseaux mentionnées ci-dessous ont été recensées comme nicheuses (N), hivernantes (H), ou en étape migratoire (M), et ont justifié la désignation du site Natura 2000. Il faut relativiser que certaines données se rapportent au site Natura 2000 dans sa globalité et pas seulement à l'entité du méandre de Trilbardou.

Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	R		M
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	R		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R		M
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>		H	M
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		H	
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>			M
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>		H	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	R		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			M
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>		H	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		H	
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	R		
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	R	H	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	R		
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R		

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 (ZPS)  
en reproduction (R), en hivernage (H), en étape migratoire (M)

#### Vulnérabilité et incidences prévisibles

Les incidences potentielles peuvent être liées à :

- une destruction d'habitat naturel propice à une espèce cible du site Natura 2000 par changement de son affectation,
- l'installation de nouveaux équipements, d'activités, l'extension de l'urbanisation dans la bande tampon en périphérie du site Natura 2000,
- une perturbation par des nuisances à proximité immédiate du site Natura 2000 (éclairage public, bruit...),

- l'ouverture de nouveaux cheminements à travers le site Natura 2000 ou l'augmentation de la fréquentation sur les chemins existants ;
- l'altération des fonctionnalités écologiques des habitats (changement des régimes d'écoulement et d'inondation, modification de la physionomie des berges...), ou le fractionnement des supports de corridors (interruption de la ripisylve).

#### *Incidences potentielles du camping*

Le camping de Crécy-la-Chapelle est situé à 8km de l'entité du méandre "Isles les Villenoy" et à environ 9 km de l'entité "Les Pâtis" au sud de Meaux.

Il peut se développer une connexion écologique entre la Marne et le Grand Morin, soit par la rivière du Grand Morin en tant que Trame bleue, soit par sa ripisylve ou Trame verte.

Nous écartons des incidences potentielles certaines espèces parce qu'elles sont occasionnelles sur le site Natura 2000 des "Boucles de la Marne", qu'elles sont identifiées avec un statut migratoire : Balbuzard pêcheur, Combattant varié, Guifette noire.

Nous écartons les espèces inféodées aux plans d'eau, habitats absents sur toute la section du Grand Morin de part et d'autre du méandre de Crécy : Fuligule nyroca, Harle piette, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin.

Nous écartons aussi les espèces rattachées aux marais, roselières, habitats peu développés sur les rives du Grand Morin dans le méandre de Crécy : Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais.

Bien qu'il figure comme espèce emblématique du site "Boucles de la Marne", l'Oedicnème criard est peu répertorié en dehors des ambiances steppiques de la plaine alluviale de la Marne, ou sur les plateaux agricoles bordant directement le couloir alluvial. Il est fort peu probable de le retrouver aux abords de Crécy-la-Chapelle, ou peut être en éparpillement post nuptial sur des sites délaissés comme la friche de l'aérodrome de Coulommiers.

Le Busard Saint Martin pourrait être observé en prospection alimentaire dans la plaine agricole en amont de "Serbonne" ou sur le versant de Voulangis.

Le Martin pêcheur pourrait progresser en suivant le Grand Morin en prospection alimentaire ou pour y trouver des conditions d'habitat dans certaines berges abruptes.

Ces habitats sont à l'écart du site du camping.

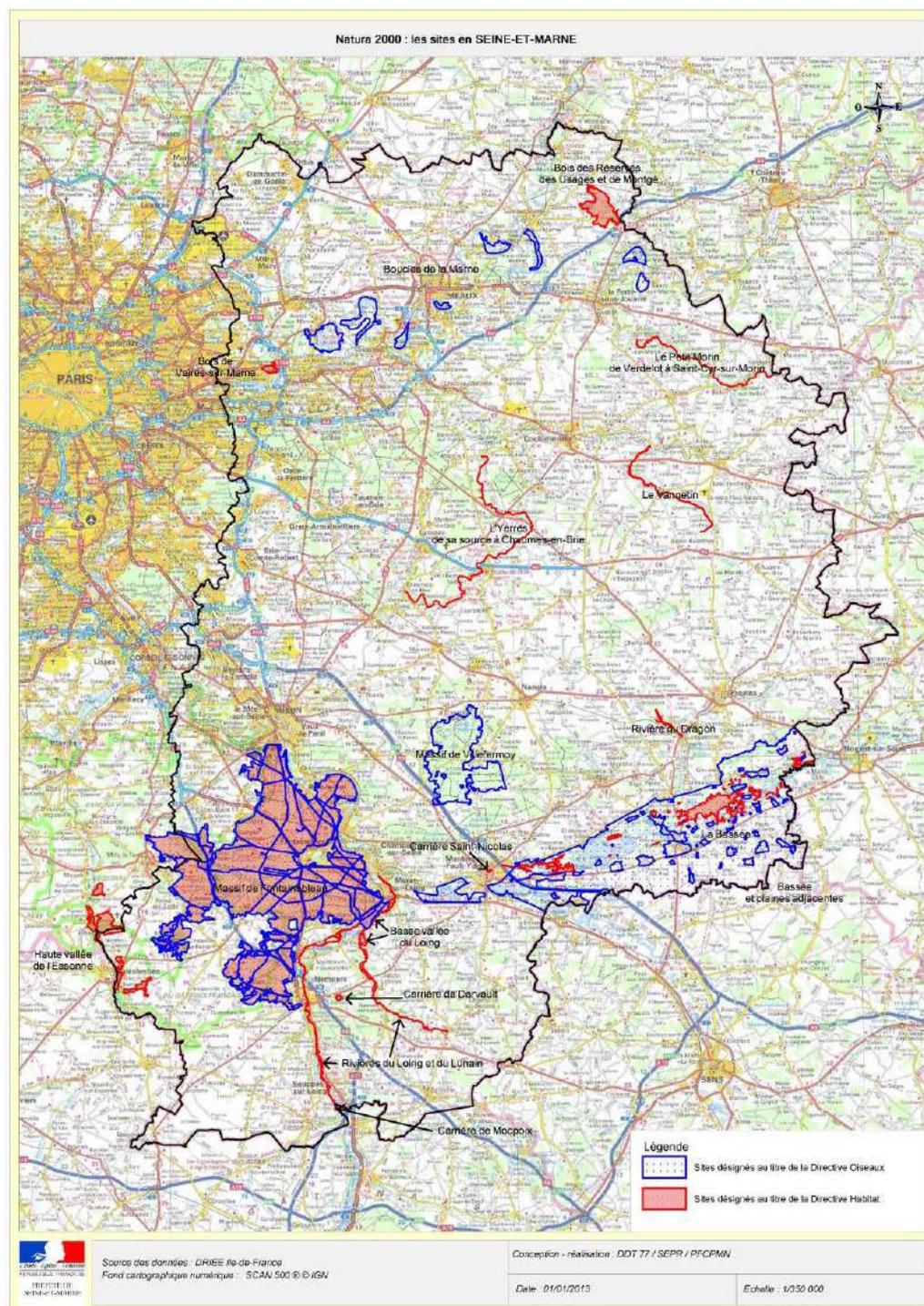
La Bondrée apivore, le Milan noir, le Pic noir pourraient progresser dans la vallée du Grand Morin en suivant la ripisylve ou en traversant le plateau en s'appuyant sur les massifs forestiers. Il peut y avoir des conditions d'habitat dans le massif boisé sur le versant encadrant le camping à l'est. Bien que les grands arbres âgés (chêne, aulne) de la prairie inondable seront gardés, le site du camping offre peu de conditions d'habitat à ces espèces. Pour rappel, le site était occupé par de vastes peupleraies dans les années 1950 jusqu'au début des années 1980.

La Pie grièche écorcheur affectionne les prairies, les milieux bocagers. Bien qu'elle n'ait pas été identifiée sur la commune et sur cette section de la vallée du Grand Morin, elle pourrait trouver des conditions d'habitat favorables sans la partie sud du site, si les layons étaient plus dégagés, avec des effets de clairière ouverte. Cet espace affiché en zone Nzh au PLU n'accueillera aucune installation d'hébergement touristique. Il est envisagé de le préserver et de valoriser son potentiel écologique, d'abord à partir d'une étude écologique et ensuite en définissant un plan de gestion.

Les potentialités écologique pour la Pie grièche écorcheur devrait être prise en compte, comme pour les amphibiens, odonates, chiroptères...

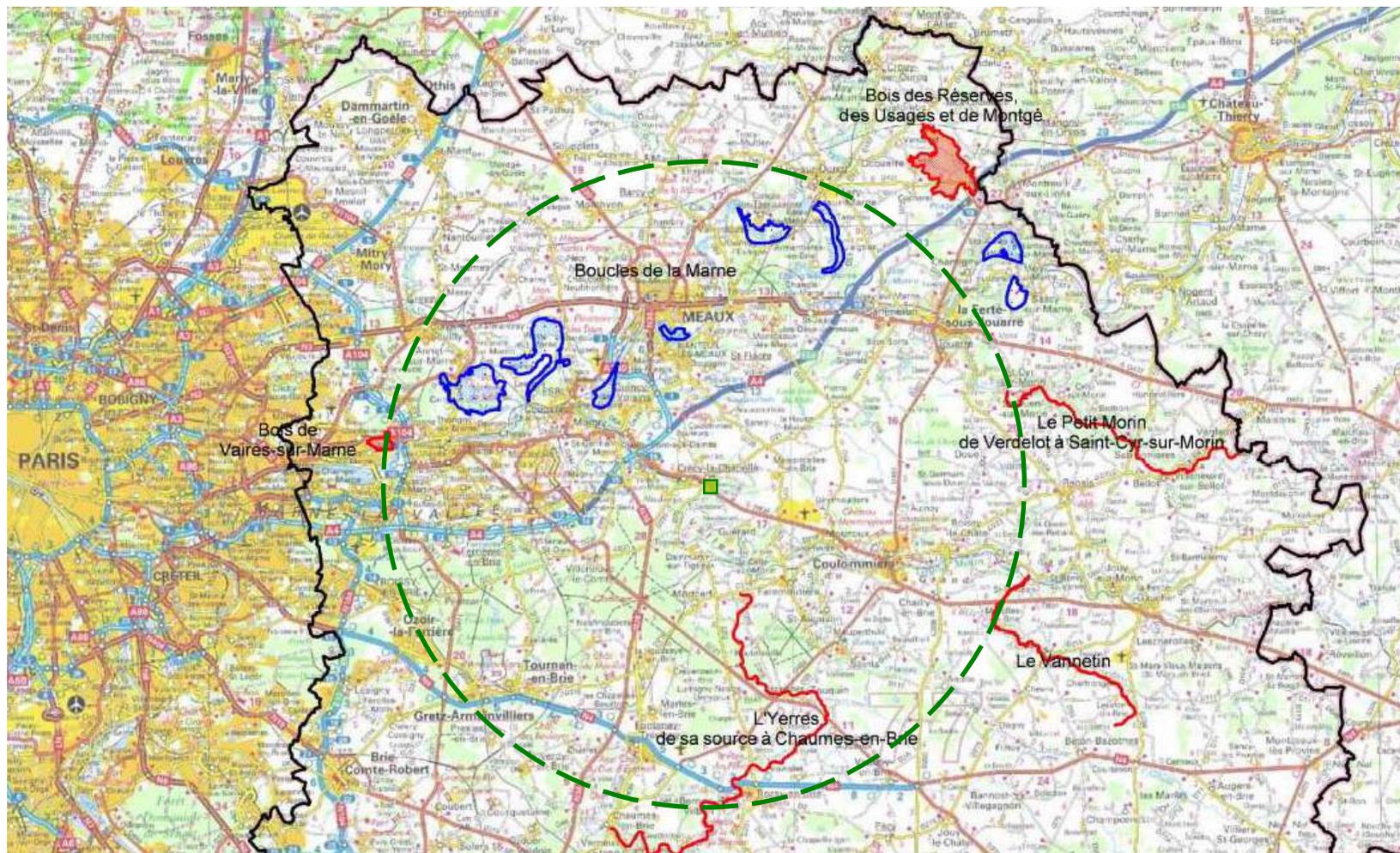
Par conséquent, le camping et son développement sur la partie nord (parcelle n°1566) n'ont **aucune incidence notable sur le site Natura 2000 des "Boucles de la Marne"**.

## ANNEXE n°6 : Sites Natura 2000



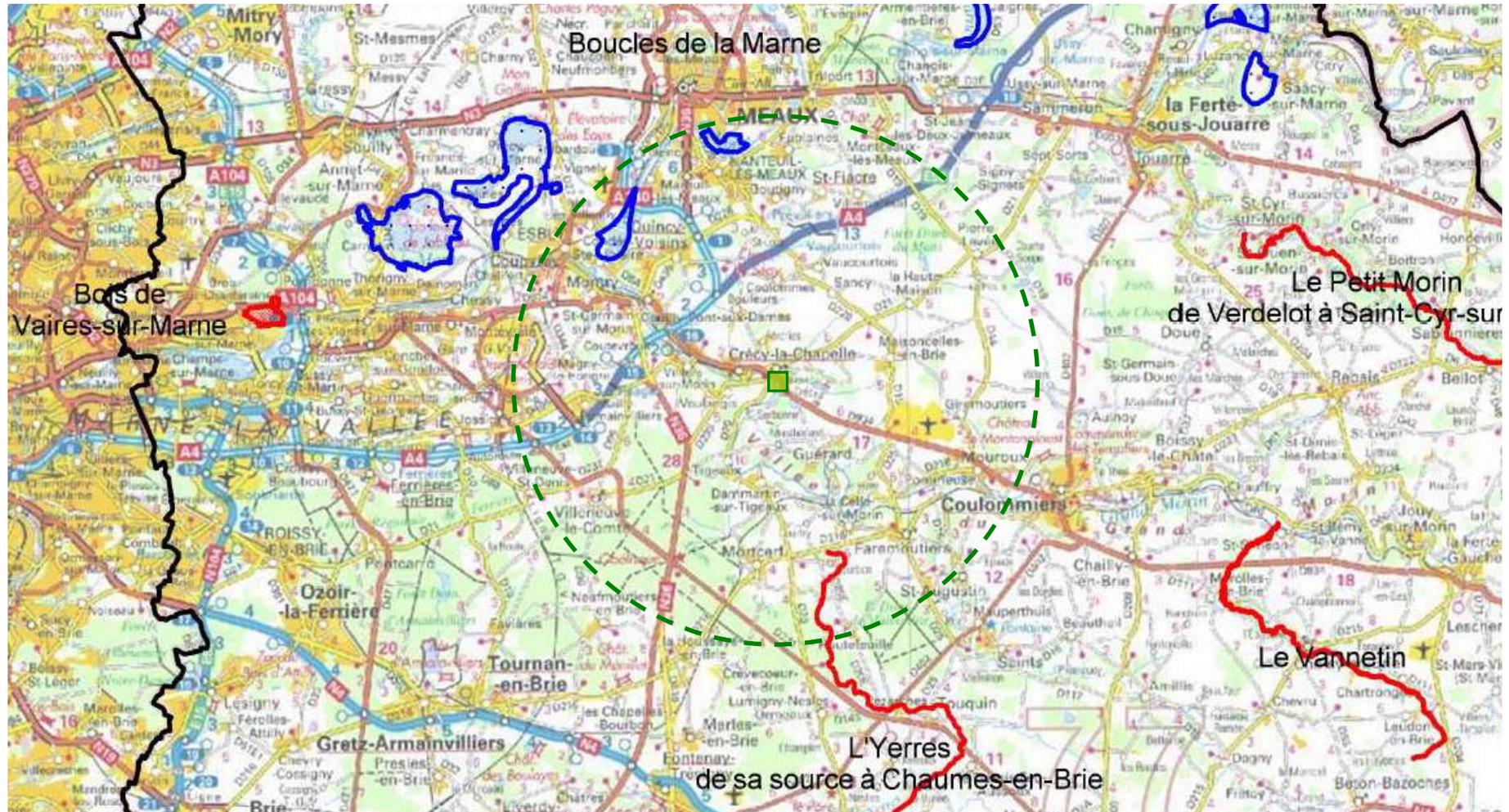
Répartition des Sites Natura 2000 en Seine et Marne

## Position du camping par rapport aux Sites Natura 2000 et périmètre éloigné de 20 km



Périmètre 20 km autour du camping (ZPS en bleu, ZSC en rouge)

Position du camping par rapport aux Sites Natura 2000 et périmètre intermédiaire de 10 km



Périmètre 10 km autour du camping (ZPS en bleu, ZSC en rouge)

## Commune de Crécy la Chapelle

### **Permis d'Aménager du parc d'hébergement touristique "Country Park" à Crécy la Chapelle**

Projet avec 148 emplacements sur 4,04 ha pour Saison 2023  
et avec 199 emplacements sur 5,60 ha à partir Saison 2024

#### **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

K7 – Autres pièces annexes

#### **Liste des documents annexés en référence à la rubrique 8.2 du Cerfa**

Les documents cartographiques proposés pour la pièce K7 de la Demande d'examen au cas par cas sont extraits du dossier de demande de régularisation du Permis d'aménager du camping.

- 2 Situation administrative
- 3 Localisation
- 4 Contexte foncier
- 5 Organisation spatiale et équipements – Situation actuelle
- 6a Contexte physique et hydrologique – Contexte général
- 6b Contexte physique et hydrologique – Contexte local
- 6c Contexte physique et hydrologique – Inondabilité
- 7. Contexte écologique
- 8a Patrimoine et paysage – Contexte général
- 8b Patrimoine et paysage – Contexte local
- 9 Document d'urbanisme (extrait du PLU)
- 10 Programmation
- 11 Organisation des emplacements – Saison 2023 / Saison 2024